

Prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage à Miramas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les circulaires n° NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 et n° 2001-49 /UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEVT 017-2976/17/BM du 14 décembre 2017 du Bureau de la Métropole relative à une convention avec la commune de Miramas pour la réalisation de travaux d'extension et de mise aux normes des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- L'arrêté n° 18/008/CM du 2 février 2018 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- L'arrêté n° 18/080/CM du 31 mai 2018 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à la prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

CONSIDÉRANT

- Que l'aire d'accueil des gens du voyage située à Miramas, zone industrielle des Molières, rue d'Irlande est fermée pour l'exécution de travaux d'extension et de mise aux normes des équipements, depuis le 2 février 2018 pour une durée de 4 mois avec une prolongation de fermeture jusqu'au 30 septembre ;
- Que les travaux ne seront pas finalisés au 30 septembre 2018 ;
- Que pour permettre la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de prolonger la fermeture de l'aire.

ARRETE

Article 1 :

La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, située zone industrielle des Molières rue d'Irlande sur la commune de Miramas, sera prolongée à compter du 30 septembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2018.

Afin de permettre la bonne exécution des travaux, la durée de cette fermeture pourra être prolongée par arrêté ultérieur.

Article 2 :

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil et pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra stationner sur le site, hormis les véhicules des entreprises intervenantes.

Article 3 :

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront orientés vers les aires d'accueil voisines disposant de places disponibles.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'extérieur du local de gestion de l'aire des gens du voyage et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Maire de Miramas.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2018